

Pour aller plus loin ensemble !

EXTRAIT DE LA CHARTE DU COLLEGE / LYCEE MEO HIGH SCHOOL
Établissement Privé Hors Contrat

ARTICLE 1 : Projet Educatif et Pédagogique

Le projet éducatif et pédagogique de l'établissement est défini par l'Excellence Intellectuelle et Comportementale.

Il s'agit de former l'individu à l'épanouissement et la réussite personnelle au service de l'environnement qui l'entoure. Notre méthode est basée sur une pédagogie évolutive et innovante pour pousser au maximum les capacités de chaque enfant qui se trouve au sein de l'établissement. Le projet s'articule principalement autour des objectifs suivants :

- Pousser les élèves au dépassement de soi
- Optimiser les performances des élèves et assurer leur réussite
- Développer chez l'enfant le goût de l'effort individuel et collectif
- Développer l'autonomie et la responsabilisation de chaque enfant quant à la rigueur dans le travail, au respect d'autrui, à la ponctualité, l'assiduité, la discipline et le bien vivre ensemble
- Développer l'esprit de tolérance et d'ouverture aux autres ainsi que la bienveillance envers tout être humain
- Développer les qualités humaines, éthiques et morales pour accroître l'élévation personnelle et collective
- Accompagner les élèves, les enseignants et le corps administratif vers leurs objectifs personnels
- Informer et impliquer les parents dans la scolarité de leurs enfants afin que la relation tripartite entre l'enfant, l'école et les parents soit la plus fluide possible et qu'elle apporte un cadre de sérénité à l'enfant

Pour atteindre les objectifs fixés par le projet éducatif et pédagogique, les élèves se doivent de respecter strictement les articles qui suivent :

ARTICLE 2 : Définition de l'Excellence MHS

L'Excellence prônée au sein de l'établissement MHS s'articule autour de deux axes :

- **Le développement intellectuel**
- **Le comportement irréprochable**

Selon nous, pousser une personne vers l'Excellence, ce n'est pas faire d'elle une élite mais une personne capable de se dépasser pour donner le meilleur d'elle-même en toute circonstance.

ARTICLE 3 : Assiduité et Ponctualité

Nous exigeons l'assiduité et la ponctualité auprès de nos élèves. Il est important d'apprendre à s'organiser et veiller à respecter toutes les règles imposées par le système dans lequel l'élève évolue.

Déroger à ces deux principes dénote d'un manque de respect envers le groupe mais aussi freine la progression et l'évolution de l'enfant de par les sanctions qui en découlent.

ARTICLE 4 : Comportement, Savoir-être, Ethique et Morale

Nous sommes intransigeants sur le comportement et le savoir-être en groupe. Il s'agit là d'une des règles de base de savoir vivre ensemble.

Il est important de comprendre que pour être respecté il faut être respectable. User de bienveillance et l'humilité permet d'atteindre une élévation d'esprit telle que l'on se sent bien avec soi-même mais aussi avec les autres.

MHS est un établissement universaliste et se veut ouvert à la tolérance et l'acceptation de chaque être humain tel qu'il est. Nous n'acceptons pas les préjugés et jugements au sein de notre établissement. Nous partons du principe que chaque personne peut s'habiller, penser et évoluer selon son propre choix à partir du moment qu'elle respecte le règlement intérieur et les règles qui régissent la bienséance.

Il est important de noter que l'arrogance et l'insolence sont totalement prohibées au sein de l'établissement. Le respect est de mise envers toute personne mais aussi envers l'environnement et les locaux dans lesquels l'élève évolue.

ARTICLE 5 : Hygiène et Sécurité

La sécurité et le bien-être de nos élèves sont deux points importants. Pour les responsabiliser mais aussi pour les pousser à l'humilité et la bienveillance, nous demandons à nos élèves de conserver l'hygiène intacte au sein de l'établissement durant toute la journée de cours. Il est important qu'ils comprennent que chacun à une part de responsabilité dans le bien être de l'autre.

Nous poussons donc nos élèves à veiller de nettoyer leur place après chaque cours afin que l'élève qui s'installe après puisse bénéficier de la même bonne hygiène.

Egalement, pour leur sécurité, nous leur demandons de remettre en place tout mobilier ou objet qu'ils déplaceraient par mégarde ou par besoin.

ARTICLE 6 : Respect des consignes

La Direction et les Enseignants transmettent aux élèves des consignes d'ordre scolaire et disciplinaire à respecter impérativement (exercices, révisions, placement en classe, consignes administratives, etc...).

Des fiches d'incidents sont prévues pour enregistrer tout manquement à ces consignes.

Attention, le non-respect des consignes peut engendrer l'exclusion de l'établissement.